



REGLEMENT FEMININ SAISON 2026 & 2027

SOMMAIRE

Reglement des rassemblements u7f.....	2
Reglement des plateaux u9f.....	4
Criterium u11f a 8.....	7
Criterium u11f a 5.....	13
Criterium u13f a 8.....	19
Criterium u13f a 5.....	25
Criterium u15f a 8.....	31
Criterium u18f a 8.....	37
Criterium senior f a 8.....	42
Festival ecole de foot.....	48
Reglement du challenge u11f.....	51
Reglement du festival foot u13f.....	55





REGLEMENT DES RASSEMBLEMENTS U7F

1 - INSCRIPTION

Les clubs peuvent faire venir toutes les filles de leur club correspondant aux catégories d'âge sur les dates de rassemblement (excepté les clubs engagée sen plateau U9F)

Les filles peuvent se présenter seul quelles jouent en mixité ou en féminine.

2 – OBLIGATIONS FEMININE ET MUTEES SUPPLEMENTAIRES

Les clubs doivent avoir 3 ou 4 joueuses présentent pour être considéré participant sur une date.

3 – REGLEMENT DE LA PRATIQUE

Les clubs inscrits s'engagent à respecter le règlement et la pratique de la catégorie et à présenter des filles licenciées

RAPPEL des principaux points

- Uniquement les U6F, U7F qualifiées sans limite de nombre peuvent pratiquer dans la catégorie.
- Interdit de faire pratiquer une fille de catégorie d'âge supérieur ou non licenciée
- Les clubs ou éducateurs doivent comme pour toutes manifestations présenter les licences des enfants au début des épreuves.
- La feuille de rassemblement doit être rentée dans FAL à la fin du plateau dûment remplie avec les feuilles de présence.
- Si le rassemblement est annulé le jour même par le responsable (intempéries le jour même) une feuille de rassemblement doit être établie et entrée dans FAL avec le motif d'annulation.
- Les feuilles de présence seront effectuées par la commission de développement féminine.
- Les plateaux doivent comporter autant d'ateliers que de matchs ; il est interdit de faire uniquement des matchs (voir préconisation de la technique présenter à la réunion foot animation)

- 4 - TERRAIN

- Pratique 4 c 4 ou 3 c 3
- Longueur : 28m, largeur : 20m, but 4mx1.5m, surface de réparation : 7m sur toute la largeur du terrain
- Pratique 3 c 3
- Longueur : 21m, largeur : 20m, but 4mx1.5m, surface de réparation : 7m sur toute la largeur du terrain

- 5 - BALLON

BALLON : TAILLE 3 - TACLES INTERDITS



⋮

- 
- Terre de jeu & d'équilibre



REGLEMENT DES PLATEAUX U9F

1 - INSCRIPTION

Les clubs peuvent inscrire leur équipe tout au long de l'année via l'application FAL ou via mails (à la commission d'organisation en envoyant le formulaire) si l'application ne le permet pas. Indiquer l'adresse du terrain et horaire du début des exercices

- 2 – REGLEMENT DE LA PRATIQUE

- Les clubs inscrits s'engagent à respecter le règlement et la pratique de la catégorie.

RAPPEL des principaux points

- Uniquement les U8F et U9F sans limite de nombre peuvent pratiquer dans la catégorie.
- Sont autorisées à participer 2 joueuses U7F par équipe maximum
- Interdit de faire participer une ou plusieurs joueuses U6F à des matchs U9F.
- Interdit de faire pratiquer une fille de catégorie d'âge supérieur ou non licenciée
- La feuille de plateau doit être rendue dans FAL à la fin du plateau, dûment remplie avec les feuilles de présence.
- Si le plateau est annulé le jour même par le responsable (intempéries le jour même) une feuille de plateau doit être établie et entrée dans FAL avec le motif d'annulation.
- Les feuilles de présence dûment remplies doivent être rendues au responsable du plateau avant le début des épreuves.
- Chaque club garde une copie de sa feuille de présence pour la faire parvenir à la commission féminine si le club organisateur n'a pas pu le faire.
- On peut faire jouer les filles en 3X3 OU 4c4 (sans GDB) ou 5c5 avec gardienne de but
- Les plateaux doivent comporter autant d'ateliers et de match et Interdit de faire uniquement des matchs
- **SI DES CLUBS SONT INCOMPLETS, ILS SERONT ACCEPTES. Mais afin de ne pas être pénalisé ils devront aviser minima 2h avant le début de l'épreuve le club organisateur, via mail ou groupe WhatsApp U9F**
- **Les clubs absents devront envoyer un mail le vendredi précédent l'épreuve au plus tard.**

- 3 – LA COMMISSION

- Les commissaires vérifient la présence de l'ensemble des clubs
- Les commissaires vérifient si les documents sont bien remplis et non manquants. En cas d'anomalie on impute au club recevant ou au club se déplaçant la ou les pénalités financières.
- Les commissaires étudient toutes les mentions indiquées sur les feuilles de plateaux par le club organisateur.

4 – PENALITEES FINANCIERES

La commission appliquera le barème de l'annexe financière du DVOF pour les points suivants :

- Absence de la feuille de présence par catégorie engagée à remettre au responsable du club recevant avant le début du plateau, dûment remplie
- Non-réception de la feuille de plateau par le club organisateur après 2 appels. (À insérer sur FAL)
- Non réception des feuilles de présences par le club organisateur après 2 appels (à insérer sur





FAL)

- Non réception de la feuille de présence à la demande de la Commission féminine
- Pour toute joueuse non licenciée présente sur le plateau
- Pour toute joueuse de catégorie non autorisée à pratiquer sur le plateau

5 – LE TERRAIN

- Pratique 3c3 - 4 c 4 ou 5c5
- Longueur : 32m, largeur : 25m, but 4mx1.5m, surface de réparation : 8m sur toute la largeur du terrain

6 - BALLONS

BALLON : TAILLE 4

7 - REMISE EN JEU

- TOUCHE - Effectuée au pied sur une passe ou en conduite de balle, adversaires à 4 mètres.
- TOUCHE - Possibilité de marquer directement en conduite
- Pas de hors-jeu
- Interdit de marquer sur l'engagement, adversaires à 4m
-

8 - TEMPS DE JEU

TEMPS DE JEU : 50 MN POUR 6 PERIODES DE 8MN

- PARTICIPATION DE TOUTES LES JOUEUSES
- TOUTES LES JOUEUSES DEBUTENT AU MOINS UNE FOIS UNE RENCONTRE EN TANT QUE TITULAIRES.

9 - ARBITRAGE

- TOUS LES COUPS FRANCS SONT DIRECT, ADVERSAIRES A 4M
- 1 JEUNE DU CLUB SITUE A L'EXTERIEURE DE LA ZONE DE JEU.
- ENCADRANT DES 2 EQUIPES SUR LE COTE,
- EXPLIQUER LES DECISIONS.
- PENALTY – PAS DE TIR, MAIS DEF GDB EN CONDUITE DE BALLE ET DEPART MILIEU DE TERRAIN AU COUP DE SIFFLET

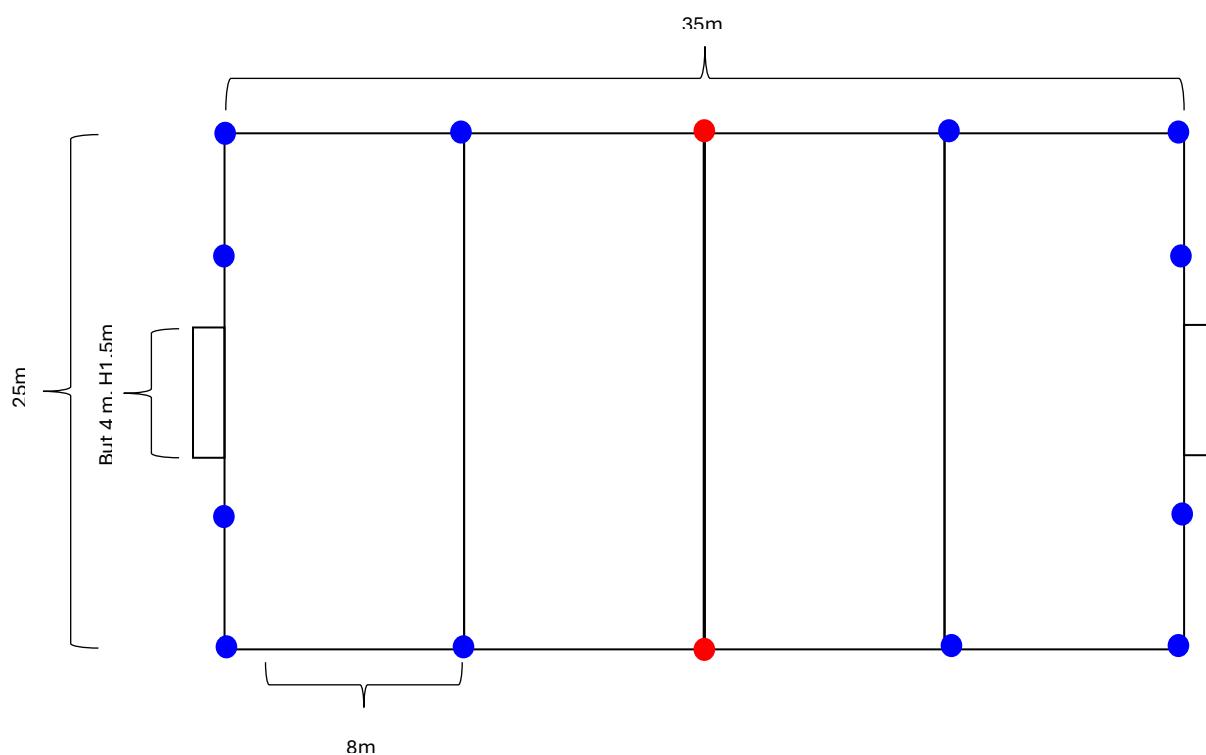
10 - GARDIENNE

- RELANCE A LA MAIN OU BALLON POSE AU SOL DANS LA ZONE DES 7M
- LES ADVERSAIRES ONT OBLIGATION DE SORTIR DE LA ZONE DE BUT, ZONE PROTEGEE, ILS POURRONT Y PENETRER LORSQUE LE BALLON SERA PARVENU A UNE PARTENAIRE DE LA GARDIENNE DE BUT, OU AURA FRANCHI LA ZONE PROTEGEE OU UNE LIGNE DE TOUCHE.
- INTERDICTION DE RELANCER DE VOLEE OU ½ VOLEE





- LA GARDIENNE PEUT SE SAISIR DU BALLON A LA MAIN SUR LA PASSE D'UNE PARTENAIRE.





CRITERIUM U11F A 8

1 - TITRE

1.1 - Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise U11 Féminin à 8, réservé aux clubs libres.

2 – LA COMMISSION D'ORGANISATION

2.1 - La Commission Départementale d'organisation des compétitions foot animation Section Féminine est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette épreuve.

2.3 - Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, les statuts fédéraux des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

3 - ENGAGEMENT

3.1 - Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football 2026-2027

Les inscriptions se font par « google-forms » avant la date butoir du 15 SEPTEMBRE 2026 avoir 8 joueuses minimum pour valider l'engagement

Il est possible de demander à engager une équipe par courriel et par la messagerie officielle du club Hors Période après le 15 septembre. (Phase 1) ou 15 décembre (phase 2)

Il est possible de s'engager avec le formulaire « engagement hors période » s'il reste des places vacantes dans la catégorie.

Il est possible de se désengager au cours de chaque phase, cela génère un forfait général.

Un désengagement avant la publication de chaque phase n'entraîne pas de forfait et sanction financière (Possibilité de changer de pratique en cours de saison)

4 - CALENDRIER

4.1 - Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U11F à 8 se joue plusieurs phases

Phase 1 – Brassage par groupe de 3 ou 4 équipes

Phase 2 – Phase 1

Phase 3 – Phase futsal

Phase 4 – Phase 2





6 - CLASSEMENT

6.1 - Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
Il n'y a pas de classement

7 – DISPOSITION PARTICULIERE : MONTEES ET DESCENTES

7.1 - Il n'y a ni montée, ni descente.

8 - TERRAIN

8.1 - Les équipes disputant le Critérium U11F à 8 doivent avoir un terrain homologué.

8.2 – La non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.

8.3 - Les clubs possédant plusieurs terrains situés à des adresses différentes, susceptibles de faire des modifications en cours de saison, doivent faire connaître, **au plus tard le jeudi à 12h** précédant la date du match, le lieu de celles-ci à leur adversaire et au DVOF à la commission animation féminine sous peine de match perdu par pénalité en application de l'article 40.1 du présent règlement Sportif.

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur ;
- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain à 11
- Les buts sont de 6mx2,10m et **sont impérativement fixés au sol.**
- La surface de réparation : 26m (10m de chaque côté du but) x 13m
- Pour toute rencontre cette zone doit être matérialisée.
- Le point de coup de pied de réparation est situé à 9m de la ligne de but et dans l'axe du terrain
- La zone technique est située de chaque côté du but à 11.

9 – HORAIRE ET TEMPS DE JEU

9.1 - Articles 15.1 à 15.3

9.2 – Les rencontres ont lieu le samedi matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

HORAIRES :

9.3 – Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire **de 9h00 à 11h30 selon disponibilité** des installations du club recevant, pour tout autre horaire l'accord de l'adversaire est obligatoire.

TEMPS DE JEU :

9.4 – Ils ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25mn

9.5 - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn

10 - QUALIFICATION DES EQUIPES

10.1 - Les compétitions U11F à 8 sont ouvertes aux licenciées U11F et U10F.

10.2 - Les joueuses licenciées U9F peuvent participer à cette épreuve, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, sauf si la mention « interdiction de pratiquer dans les compétitions de





catégorie d'âge supérieure » est mentionnée sur la licence.

11 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

11.1– Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

11.2 - Une équipe se compose de 12 joueuses (8 titulaires et 4 remplaçantes).

11.3– Les remplacements sont effectués à la volée.

12 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football
Article 16.1.6

Dans le cas où deux clubs, se rencontrant, portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

13 - BALLON

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
Les ballons sont fournis par le club recevant

Les ballons utilisés en U11F sont de taille 4

14 – PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

15 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les lois du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au district du Val-d'Oise de football sur demande.

L'arbitrage (centre et assistants) doit être assuré prioritairement par :

- Un arbitre officiel de football animation
- Par toute personne licenciée de + 16ans

Rappel et précisions

Les dirigeants qui font la touche le club recevant doit fournir les drapeaux de touche

Les coups-francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.

Coup de pied de réparation au point de réparation (9mètres)

La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'une partenaire.





Sur coup d'envoi et reprise de jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur(e). La distance à respecter par les joueurs(es) de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.

Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du ballon se fera à la main, mais ne pourra se faire mains – pied (volée et demi volée interdites)

Le hors-jeu se situe à la hauteur de la ligne des 13m sur toute la largeur du terrain.

14 - FORFAIT

14.1 – Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

14.2 – Une équipe présentant moins de 6 joueuses qualifiées ne peut disputer la rencontre. C'est la commission d'organisation des compétitions qui déclare le forfait à réception de la FMI.

14.3 – Toute équipe déclarant forfait doit en aviser par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12h00 précédant la date prévue pour la rencontre, au-delà une amende sera imputée via l'annexe financière du DVOF pour Forfait NON avisé.

14.4 – Trois forfaits, avisés ou non, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

15 – FEUILLE DE MATCH

15.1 – Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

15.2 – Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'annexe F.M.I. du R.S. du D.V.O.F. et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.

15.3 – Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

15.4 – **Non-réception de FMI (ou feuille de match)** après 2 relances amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF

15.5 – Feuille de match, en cas d'incapacité de pouvoir utiliser la FMI UNIQUEMENT. Les clubs doivent établir une feuille de match foot à 8 (seul document recevable en commission) dûment rempli, toutes infractions sera imputé d'amendes via l'annexe financière du DVOF.

15.6 - Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.



**16 – PROTOCOLE DE DEBUT ET FIN DE RENCONTRES**

- Afin de mieux cadrer la pratique des U11F et aussi afin d'inculquer des valeurs citoyennes à nos enfants/joueuses, il vous sera demandé d'effectuer un protocole de début et de fin de rencontre.
- Nous voulons développer, au travers cette mise en place de protocole, des valeurs telles que le respect, la tolérance, la solidarité, le plaisir et l'engagement.
- Ces protocoles sont très simples à mettre en place, ne demandent aucun matériel, ni beaucoup de temps.
- Voici une brève explication des 2 protocoles
- Le protocole de début de rencontre
- Sur le modèle professionnel, les joueuses devront rentrer sur le terrain avec l'arbitre de la rencontre. Elles se mettront en ligne (une équipe de chaque côté de l'arbitre). L'équipe qui accueille serre la main des arbitres puis celles de toutes les joueuses adverses. Enfin l'équipe adverse serre la main des arbitres.
- Les capitaines restent avec l'arbitre pour le tirage au sort.
- Le protocole de fin de rencontre.
- A la fin match les éducateurs rassemblent leurs joueuses.
- Les joueuses se mettent en file indienne derrière leur éducateur(ice).
- Les 2 équipes se croisent et se tapent dans la main. Sans oublier l'arbitre.

- 17 – ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUE AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

18 - RESPONSABILITE

Chaque équipe doit être accompagnée, au moins par un(e) licencié(e) majeur(e) muni(e) obligatoirement d'une licence dirigeant en cours de validité. Cette personne sera inscrite sur la feuille de match.

Ce licencié dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.

Elle devra avoir un comportement exemplaire.

19 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 - 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Nous recommandons aux clubs d'indiquer l'ensemble des anomalies ou réserves sur la FMI avant ou après match.





20 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

21 – INVITATIONS ET LPASSERAISSZ

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

22 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium U11F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





CRITERIUM U11F A 5

1 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale d'organisation des compétitions foot animation Section Féminine est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette épreuve.

2 - ENGAGEMENT

3.1 - Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football **2026-2027**

Les inscriptions se font par « google-forms » avant la date butoir du **15 SEPTEMBRE 2026 avoir 5 joueuses minimum pour valider l'inscription.**

Il est possible de demander à engager une équipe (par club) par courriel et par la messagerie officielle du club Hors Période après le 15 septembre. (Phase 1) ou 15 décembre (phase 2)

Il est possible de s'engager avec le formulaire « engagement hors période »

Il est possible de se désengager au cours de chaque phase, cela génère un forfait général.

(Possibilité de changer de pratique en cours de saison)

4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U11F à 5 se joue plusieurs phases

Phase 1 – Brassage par groupe de 3 ou 4

Phase 2 – Phase 1

Phase 3 – Phase futsal

Phase 4 – Phase 2

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Il n'y a pas de classement

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

6 - TERRAIN

6.1 - Les équipes disputant le Critérium U11F à 5 doivent avoir un terrain homologué.

6.2 – La non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant





disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.

6.3 - Les clubs possédant plusieurs terrains situés à des adresses différentes, susceptibles de faire des modifications en cours de saison, doivent faire connaître, **au plus tard le jeudi à 12h** précédant la date du match, le lieu de celles-ci à leur adversaire et au DVOF à la commission animation féminine sous peine de match perdu par pénalité en application de l'article 40.1 du présent règlement Sportif.

6.4 - Pratique 4 c 4 ou 5c5

6.5 - Longueur : 32m, largeur : 25m, but 4mx1.5m, surface de réparation : 8m sur toute la largeur du terrain

BALLON : TAILLE 4

REMISE EN JEU SORTIE EN TOUCHE ET CORNER :

- Effectuée au pied sur une passe ou en conduite de balle, adversaires à 4 mètres.
- Possibilité de marquer directement en conduite
- Pas de hors-jeu
- Interdit de marquer sur l'engagement, adversaires à 4m

GARDIENNE :

- RELANCE A LA MAIN OU BALLON POSE AU SOL DANS LA ZONE DES 7M
- LES ADVERSAIRES ONT OBLIGATION DE SORTIR DE LA ZONE DE BUT, ZONE PROTEGEE, ILS POURRONT Y PENETRER LORSQUE LE BALLON SERA PARVENU A UNE PARTENAIRE DE LA GARDIENNE DE BUT, OU AURA FRANCHI LA ZONE PROTEGEE OU UNE LIGNE DE TOUCHE.
- INTERDICTION DE RELANCER DE VOLEE OU ½ VOLEE
-

7 – HORAIRE ET TEMPS DE JEU

- Articles 15.1 à 15.3
- 7.2 – Les rencontres ont lieu le samedi matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

HORAIRES :

9.4 7.5 – Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire **de 9h00 à 11h30 selon disponibilité** des installations du club recevant, pour tout autre horaire l'accord de l'adversaire est obligatoire.

-

TEMPS DE JEU :

- 7.6 – Ils ont une durée de 50 minutes
- 7.7 - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn
- 4 EQUIPES = Match de 15 mn
- 3 EQUIPES = Match de 25 mn
- 2 EQUIPES = Match de 50 mn
-

8 – QUALIFICATION DES EQUIPES

8.1 – Les compétitions U11F à 5 sont ouvertes aux licenciées U11F et U10F.





8.2 - Les joueuses licenciées U9F peuvent participer à cette épreuve, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, sauf si la mention « interdiction de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure » est mentionnée sur la licence.

9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

9.1 – Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

9.2 - Une équipe se compose de 8 joueuses (5 titulaires et 3 remplaçantes).

9.3 – Les remplacements sont effectués à la volée, pas d'arrêt de jeu.

10 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

- Article 16.1.6

Dans le cas où deux clubs, se rencontrant, portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

11 – BALLON

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
Les ballons sont fournis par le club recevant

Les ballons utilisés en U11F sont de taille 4

12 – PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

13 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les lois du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au district du Val-d'Oise de football sur demande.

L'arbitrage (centre et assistants) doit être assuré prioritairement par :

- Un arbitre officiel de football animation
- Par toute personne licenciée de + 16ans

Rappel et précisions

Coup de pied de réparation au point de réparation (9mètres)

La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'une partenaire.





Sur coup d'envoi et reprise de jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur(e). La distance à respecter par les joueurs(es) de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.

Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du ballon se fera à la main, mais ne pourra se faire mains – pied (volée et demi volée interdites)

TOUS LES COUPS FRANCS SONT DIRECT, ADVERSAIRES A 6M

PENALTY – PAS DE TIR, MAIS DEF GDB EN CONDUITE DE BALLE ET DEPART MILIEU DE TERRAIN AU COUP DE SIFFLET

14 - FORFAIT

- 14.1 – Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
- 14.2 – Une équipe présentant moins de 6 joueuses qualifiées ne peut disputer la rencontre. C'est la commission d'organisation des compétitions qui déclare le forfait à réception de la FMI.
- 14.3 – Toute équipe déclarant forfait doit en aviser par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12h00 précédant la date prévue pour la rencontre, au-delà une amende sera imputée via l'annexe financière du DVOF pour Forfait NON avisé.
- 14.4 – Trois forfaits, avisés ou non, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

15 – FEUILLE DE MATCH

- 15.1 – Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.
- 15.2 – Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.
- 15.3 – Feuille de match à transmettre sur FAL par le club recevant, après 2 relances amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF.
- 15.4 - Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.
- 15.5 - En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.
- 15.6 - En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- 16 – PROTOCOLE DE DEBUT ET FIN DE RENCONTRES

- Afin de mieux cadrer la pratique des U11F et aussi afin d'inculquer des valeurs citoyennes à nos enfants/joueuses, il vous sera demandé d'effectuer un protocole de début et de fin de rencontre.
- Nous voulons développer, au travers cette mise en place de protocole, des valeurs telles que le





- respect, la tolérance, la solidarité, le plaisir et l'engagement.
- Ces protocoles sont très simples à mettre en place, ne demandent aucun matériel, ni beaucoup de temps.
 - Voici une brève explication des 2 protocoles
 - Le protocole de début de rencontre
 - Sur le modèle professionnel, les joueuses devront rentrer sur le terrain avec l'arbitre de la rencontre. Elles se mettront en ligne (une équipe de chaque côté de l'arbitre). L'équipe qui accueille serre la main des arbitres puis celles de toutes les joueuses adverses. Enfin l'équipe adverse serre la main des arbitres.
 - Les capitaines restent avec l'arbitre pour le tirage au sort.
 - Le protocole de fin de rencontre.
 - A la fin match les éducateurs rassemblent leurs joueuses.
 - Les joueuses se mettent en file indienne derrière leur éducateur(ice).
 - Les 2 équipes se croisent et se tapent dans la main. Sans oublier l'arbitre.

- 17 – ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUE AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

18 - RESPONSABILITE

Chaque équipe doit être accompagnée, au moins par un(e) licencié(e) majeur(e) muni(e) obligatoirement d'une licence dirigeant en cours de validité. Cette personne sera inscrite sur la feuille de match.

Ce licencié dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.

Elle devra avoir un comportement exemplaire.

19 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 - 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Nous recommandons aux clubs d'indiquer l'ensemble des anomalies ou réserves sur la FMI avant ou après match.

20 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

21 – INVITATIONS ET LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

22 – APPLICATION DES REGLEMENTS





Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium U11F à 5.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RAPPEL des principaux points

- Uniquement les U10F et U11F sans limite de nombre peuvent pratiquer dans la catégorie.
- Sont autorisées à participer 3 joueuses U9F par équipe maximum.
- Interdit de faire pratiquer une fille de catégorie d'âge supérieur ou non licenciée
- La feuille de CENTRE doit être rentrée dans FAL à la fin du plateau, dûment remplie avec les feuilles de présence.
- Si le centre est annulé le jour même par le responsable (intempéries le jour même) une feuille de centre doit être établie et entrée dans FAL avec le motif d'annulation.
- Les feuilles de présence dûment remplies doivent être rendues au responsable du plateau avant le début des épreuves.
- Chaque club garde une copie de sa feuille de présence pour la faire parvenir à la commission féminine si le club organisateur n'a pas pu le faire.
- SI DES CLUBS SONT INCOMPLETS, ILS SERONT ACCEPTES. Mais afin de ne pas être pénalisé ils devront aviser 2h avant le début de l'épreuve le club organisateur, via mail officiel.





CRITERIUM U13F A 8

1 - TITRE

- Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise U13 Féminin à 8, réservé aux clubs libres.

2 – COMMISSION D'ORGANISATION

- La Commission Départementale d'organisation des compétitions foot animation Féminine est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.
- Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, les statuts fédéraux des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

3 - ENGAGEMENT

3.1 - Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football 2026-2027

Les inscriptions se font par « google-forms » avant la date butoir du 15 SEPTEMBRE 2026 avoir 8 joueuses minimum pour valider l'engagement

Il est possible de demander à engager une équipe par courriel et par la messagerie officielle du club Hors Période après le 15 septembre. (Phase 1) ou 15 décembre (phase 2)

Il est possible de s'engager avec le formulaire « engagement hors période » s'il reste des places vacantes dans la catégorie.

Il est possible de se désengager au cours de chaque phase, cela génère un forfait général.

Un désengagement avant la publication de chaque phase n'entraîne pas de forfait et sanction financière (Possibilité de changer de pratique en cours de saison)

4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U11F à 5 se joue plusieurs phases

Phase 1 – Brassage par groupe de 3 ou 4

Phase 2 – Phase 1

Phase 3 – Phase futsal

Phase 4 – Phase 2

5.2 - CLASSEMENT





Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
Il n'y a pas de classement

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

6 - TERRAIN

- 6.1 - Les équipes disputant le Critérium U13F à 8 doivent avoir un terrain homologué.
- 6.2 – La non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.
- 6.3 - Les clubs possédant plusieurs terrains situés à des adresses différentes, susceptibles de faire des modifications en cours de saison, doivent faire connaître, au plus tard le vendredi à 12h précédant la date du match, le lieu de celles-ci à leur adversaire et au DVOF à la commission animation section féminine sous peine de match perdu par pénalité en application de l'article 40.1 du présent règlement Sportif.

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur ;
- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain à 11
- Les buts sont de 6mx2,10m et **sont impérativement fixés au sol**.
- La surface de réparation : 26m (10m de chaque côté du but) x 13m
- Pour toute rencontre cette zone doit être matérialisée.
- Le point de coup de pied de réparation est situé à 9m de la ligne de but et dans l'axe du terrain
- La zone technique est située de chaque côté du but à 11.

7 – HORAIRE ET TEMPS DE JEU

HORAIRES :

Articles 15.1 à 15.3

- 7.1 – Les rencontres ont lieu le samedi matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.
- 7.2 – Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 9h30 à 11h30 selon disponibilité des installations du club recevant, pour tout autre horaire l'accord de l'adversaire est obligatoire.

TEMPS DE JEU :

- 7.3 – Ils ont une durée de 60 minutes en deux périodes de 30minutes
- 7.4 - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn
- 7.5 – Il y a une pose coaching de 2mn située au milieu de chaque mi-temps

8 – QUALIFICATION EQUIPE

- 8.1 - Les compétitions U13F à 8 sont ouvertes aux licenciées U12F, et U13F.
- 8.2 - Les joueuses licenciées U11F peuvent participer à cette épreuve, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, sauf si la mention « interdiction de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure » est mentionnée sur la licence.

9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES



9.1 - Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

9.2 - Une équipe se compose de 12 joueuses (8 titulaires et 4 remplaçantes).

9.3 - Les remplacements sont effectués à la volée.

10 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 16.1.6

Dans le cas où deux clubs, se rencontrant, portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

11 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Pour ces compétitions, il est utilisé un ballon taille 4.

12 – PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

13 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage (centre et assistants) doit être assuré prioritairement par :

- 1- Un arbitre officiel de football animation
- 2- Par toute personne licenciée de + 16ans
- 3- L'arbitrage à la touche (assistantes) doit être assuré prioritairement par les joueuses remplaçantes

Rappel et précisions

- Les coups-francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.
- Coup de pied de réparation au point de réparation (9mètres)
- La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'une partenaire.
- Sur coup d'envoi et reprise de jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par une autre joueuse. La distance à respecter par les joueuses de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.





- Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du ballon se fera à la main, mais ne pourra se faire mains – pied (volée et demi volée interdites)
- Le hors-jeu se situe à la hauteur de la ligne médiane.

- 14 - FORFAIT

- 14.1 - Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
- 14.2 - Une équipe présentant moins de 6 joueuses qualifiées ne peut disputer la rencontre. C'est la commission d'organisation des compétitions qui déclare le forfait le forfait à réception de la FMI.
- 14.3 - Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12h00 précédant la date prévue pour la rencontre, au-delà une amende sera imputée via l'annexe financière du DVOF pour Forfait NON avisé.
- 14.4 - Trois forfaits, avisé ou non, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

15 – FEUILLE DE MATCH

- 15.1 - Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.
- 15.2 – Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'annexe F.M.I. du R.S. du D.V.O.F. et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.
- 15.3 – Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.
- 15.4 – **Non-réception de FMI (ou feuille de match)** après 2 relances amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- 15.5 – Feuille de match, en cas d'incapacité de pouvoir utiliser la FMI UNIQUEMENT. Les clubs doivent établir une feuille de match foot à 8 (seul document recevable en commission) dûment rempli, toutes infractions seront imputées d'amendes via l'annexe financière du DVOF.
- 15.6 - Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.
En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.
En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

16 – PROTOCOLE DE DEBUT ET FIN DE RENCONTRES

- Afin de mieux cadrer la pratique des U13F et aussi afin d'inculquer des valeurs citoyennes à nos enfants/joueuses, il vous sera demandé d'effectuer un protocole de début et de fin de rencontre.
- Nous voulons développer, au travers cette mise en place de protocole, des valeurs telles que le respect, la tolérance, la solidarité, le plaisir et l'engagement.
- Ces protocoles sont très simples à mettre en place, ne demandent aucun matériel, ni beaucoup de temps.





- Voici une brève explication des 2 protocoles
- Le protocole de début de rencontre
- Sur le modèle professionnel, les joueuses devront rentrer sur le terrain avec l'arbitre de la rencontre. Elles se mettront en ligne (une équipe de chaque côté de l'arbitre). L'équipe qui accueille serre la main des arbitres puis celles de toutes les joueuses adverses. Enfin l'équipe adverse serre la main des arbitres.
- Les capitaines restent avec l'arbitre pour le tirage au sort.
- Le protocole de fin de rencontre.
- A la fin match les éducateurs rassemblent leurs joueuses.
- Les joueuses se mettent en file indienne derrière leur éducateur (rice).
- Les 2 équipes se croisent et se tapent dans la main. Sans oublier l'arbitre.

- 17 – ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUE AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

18 - RESPONSABILITE

- Chaque équipe doit être accompagnée, au moins par un(e) licencié(e) majeur(e) muni(e) obligatoirement d'une licence dirigeant en cours de validité. Cette personne sera inscrite sur la feuille de match.
- Ce licencié dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.
- Elle devra avoir un comportement exemplaire.

19 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 - 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Nous recommandons aux clubs d'indiquer l'ensemble des anomalies ou réserves sur la FMI avant ou après match.

20 - APPEL

Conformément aux articles 31 et 31bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

21 – INVITATIONS ET LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

22 – APPLICATION DES REGLEMENTS

- Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium U13F à 8.



- Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





CRITERIUM U13F A 5

1 – COMMISSION D'ORGANISATION

- La Commission Départementale d'organisation des compétitions foot animation Section Féminine est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

2 - ENGAGEMENT

3.1 - Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football **2026-2027**

Les inscriptions se font par « google-forms » avant la date butoir du **1⁵ SEPTEMBRE 2026 avoir 5 joueuses minimum pour valider l'inscription.**

Il est possible de demander à engager une équipe (par club) par courriel et par la messagerie officielle du club Hors Période après le 15 septembre. (Phase 1) ou 15 décembre (phase 2)

Il est possible de s'engager avec le formulaire « engagement hors période »

Il est possible de se désengager au cours de chaque phase, cela génère un forfait général.

(Possibilité de changer de pratique en cours de saison)

3 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U13F à 5 se joue plusieurs phases

Phase 1 – Brassage par groupe de 3 ou 4

Phase 2 – Phase 1

Phase 3 – Phase futsal

Phase 4 – Phase 2

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Il n'y a pas de classement

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

6 - TERRAIN

6.1 - Les équipes disputant le Critérium U13F à 5 doivent avoir un terrain homologué.

6.2 – La non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.





6.3 - Les clubs possédant plusieurs terrains situés à des adresses différentes, susceptibles de faire des modifications en cours de saison, doivent faire connaître, **au plus tard le jeudi à 12h** précédant la date du match, le lieu de celles-ci à leur adversaire et au DVOF à la commission animation féminine sous peine de match perdu par pénalité en application de l'article 40.1 du présent règlement Sportif.

6.5 - Pratique 4 c 4 ou 5c5

6.5 - Longueur : 35m, largeur : 25m, but 4mx1.5m, surface de réparation : 8m sur toute la largeur du terrain

BALLON : TAILLE 4

REMISE EN JEU SORTIE EN TOUCHE ET CORNER :

- Effectuée au pied sur une passe ou en conduite de balle, adversaires à 4 mètres.
- Impossibilité de marquer directement en conduite
- Pas de hors-jeu
- Interdit de marquer sur l'engagement, adversaires à 4m

GARDIENNE :

- RELANCE A LA MAIN OU BALLON POSE AU SOL DANS LA ZONE DES 7M
- LES ADVERSAIRES ONT OBLIGATION DE SORTIR DE LA ZONE DE BUT, ZONE PROTEGEE, ILS POURRONT Y PENETRER LORSQUE LE BALLON SERA PARVENU A UNE PARTENAIRE DE LA GARDIENNE DE BUT, OU AURA FRANCHI LA ZONE PROTEGEE OU UNE LIGNE DE TOUCHE.
- INTERDICTION DE RELANCER DE VOLEE OU ½ VOLEE

7 – HORAIRE ET TEMPS DE JEU

- Articles 15.1 à 15.3
- 7.2 – Les rencontres ont lieu le samedi matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

HORAIRES :

- 7.5 – Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 9h30 à 11h00 selon disponibilité des installations du club recevant, pour tout autre horaire l'accord de l'adversaire est obligatoire.

TEMPS DE JEU :

- 7.6 – Ils ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25mn
- 7.7 - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn
- 4 EQUIPES = Match de 20 mn
- 3 EQUIPES = Match de 30 mn
- 2 EQUIPES = Match de 60 mn

8 – QUALIFICATION EQUIPE

8.1 – Les compétitions U13F à 5 sont ouvertes aux licenciées U13F et U12F.

8.2 - Les joueuses licenciées U11F peuvent participer à cette épreuve, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, sauf si la mention « interdiction de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure » est mentionnée sur la licence.

9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES





9.1 – Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

9.2 - Une équipe se compose de 12 joueuses (8 titulaires et 4 remplaçantes).

9.3 – Les remplacements sont effectués à la volée.

10 - COULEUR

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

- Article 16.1.6

Dans le cas où deux clubs, se rencontrant, portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

11 - BALLON

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
Les ballons sont fournis par le club recevant

Les ballons utilisés en U13F sont de taille 4

12 – PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

13 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les lois du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au district du Val-d'Oise de football sur demande.

L'arbitrage (centre et assistants) doit être assuré prioritairement par :

- Un arbitre officiel de football animation
- Par toute personne licenciée de + 16ans

Rappel et précisions

Les coups-francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.

Coup de pied de réparation au point de réparation (9mètres)

La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'un partenaire.

Sur coup d'envoi et reprise de jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur(e). La distance à respecter par les joueurs(es) de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.





Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du ballon se fera à la main, mais ne pourra se faire mains – pied (volée et demi volée interdites)

Le hors-jeu se situe à la hauteur de la ligne des 13m sur toute la largeur du terrain.

TOUS LES COUPS FRANCS SONT DIRECT, ADVERSAIRES A 4M

PENALTY – PAS DE TIR, MAIS DEF GDB EN CONDUITE DE BALLE ET DEPART MILIEU DE TERRAIN AU COUP DE SIFFLET

14 - FORFAIT

- 14.1 – Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
- 14.2 – Une équipe présentant moins de 6 joueuses qualifiées ne peut disputer la rencontre. C'est la commission d'organisation des compétitions qui déclare le forfait à réception de la FMI.
- 14.3 – Toute équipe déclarant forfait doit en aviser par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12h00 précédant la date prévue pour la rencontre, au-delà une amende sera imputée via l'annexe financière du DVOF pour Forfait NON avisé.
- 14.4 – Trois forfaits, avisés ou non, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

15 – FEUILLE DE MATCH

- 15.1 – Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.
- 15.2 – Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'annexe F.M.I. du R.S. du D.V.O.F. et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.
- 15.3 – Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.
- 15.4 – **Non-réception de FMI (ou feuille de match) après 2 relances amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF**
- 15.5 – Feuille de match, en cas d'incapacité de pouvoir utiliser la FMI UNIQUEMENT. Les clubs doivent établir une feuille de match foot à 8 (seul document recevable en commission) dûment rempli, toutes infractions sera imputé d'amendes via l'annexe financière du DVOF.
- 15.6 - Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.
- En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.
- En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.



**- 16 – PROTOCOLE DE DEBUT ET FIN DE RENCONTRE**

- Afin de mieux cadrer la pratique des U13F et aussi afin d'inculquer des valeurs citoyennes à nos enfants/joueuses, il vous sera demandé d'effectuer un protocole de début et de fin de rencontre.
- Nous voulons développer, au travers cette mise en place de protocole, des valeurs telles que le respect, la tolérance, la solidarité, le plaisir et l'engagement.
- Ces protocoles sont très simples à mettre en place, ne demandent aucun matériel, ni beaucoup de temps.
- Voici une brève explication des 2 protocoles

Le protocole de début de rencontre

- Sur le modèle professionnel, les joueuses devront rentrer sur le terrain avec l'arbitre de la rencontre. Elles se mettront en ligne (une équipe de chaque côté de l'arbitre). L'équipe qui accueille serre la main des arbitres puis celles de toutes les joueuses adverses. Enfin l'équipe adverse serre la main des arbitres.
- Les capitaines restent avec l'arbitre pour le tirage au sort.

Le protocole de fin de rencontre.

- A la fin match les éducateurs rassemblent leurs joueuses.
- Les joueuses se mettent en file indienne derrière leur éducateur(ice).
- Les 2 équipes se croisent et se tapent dans la main. Sans oublier l'arbitre.

- 17 – ACCOMPAGNATEURS DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

18 - RESPONSABILITE

Chaque équipe doit être accompagnée, au moins par un(e) licencié(e) majeur(e) muni(e) obligatoirement d'une licence dirigeant en cours de validité. Cette personne sera inscrite sur la feuille de match.

Ce licencié dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.

Elle devra avoir un comportement exemplaire.

19 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATION - EVOCATION

Conformément aux articles 30 - 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Nous recommandons aux clubs d'indiquer l'ensemble des anomalies ou réserves sur la FMI avant ou après match.

20 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



21 – INVITATION ET LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

22 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium U13F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RAPPEL des principaux points

- Uniquement les U13F et U12F sans limite de nombre peuvent pratiquer dans la catégorie.
- Sont autorisées à participer 3 joueuses U11F par équipe maximum.
- Interdit de faire pratiquer une fille de catégorie d'âge supérieur ou non licenciée
- La feuille de plateau doit être rentrée dans FAL à la fin du plateau, dûment remplie avec les feuilles de présence.
- Si le plateau est annulé le jour même par le responsable (intempéries le jour même) une feuille de plateau doit être établie et entrée dans FAL avec le motif d'annulation.
- Les feuilles de présence dûment remplies doivent être rendues au responsable du plateau avant le début des épreuves.
- Chaque club garde une copie de sa feuille de présence pour la faire parvenir à la commission féminine si le club organisateur n'a pas pu le faire.
- SI DES CLUBS SONT INCOMPLETS, ILS SERONT ACCEPTES. Mais afin de ne pas être pénalisé ils devront aviser 2h avant le début de l'épreuve le club organisateur, via mail ou groupe WhatsApp





CRITERIUM U15F A 8

ARTICLE 1 – TITRE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise U15 Féminin à 8, réservé aux clubs libres.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale d'organisation des compétitions foot animation Section Féminine est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, les statuts fédéraux des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

3.1 - Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football 2026-2027

Les inscriptions se font par « google-forms » avant la date butoir du 1⁵ SEPTEMBRE 2026 avoir 8 joueuses minimum pour valider l'engagement

Il est possible de demander à engager une équipe par courriel et par la messagerie officielle du club Hors Période après le 15 septembre. (Phase 1) ou 15 décembre (phase 2)

Il est possible de s'engager avec le formulaire « engagement hors période » s'il reste des places vacantes dans la catégorie.

Il est possible de se désengager au cours de chaque phase, cela génère un forfait général.

Un désengagement avant la publication de chaque phase n'entraîne pas de forfait et sanction financière (Possibilité de changer de pratique en cours de saison)

ARTICLE 4 – CALENDRIER

5.1 - Le Critérium U15F à 8 se joue plusieurs phases

Phase 1 – Brassage par groupe de 3 ou 4

Phase 2 – Phase 1

Phase 3 – Phase 2

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U15F à 8 se joue en deux phases.

5.2 - CLASSEMENT





Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
Il n'y a pas de classement

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

ARTICLE 6 – TERRAIN

- 6.1 - Les équipes disputant le Critérium U15F à 8 doivent avoir un terrain homologué.
- 6.2 – La non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.
- 6.3 - Les clubs possédant plusieurs terrains situés à des adresses différentes, susceptibles de faire des modifications en cours de saison, doivent faire connaître, **au plus tard le jeudi à 12h** précédant la date du match, le lieu de celles-ci à leur adversaire et au DVOF à la commission animation féminine sous peine de match perdu par pénalité en application de l'article 40.1 du présent règlement Sportif.

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur ;
- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain à 11
- Les buts sont de 6mx2,10m et **sont impérativement fixés au sol**.
- La surface de réparation : 26m (10m de chaque côté du but) x 13m
- Pour toute rencontre cette zone doit être matérialisée.
- Le point de coup de pied de réparation est situé à 9m de la ligne de but et dans l'axe du terrain
- La zone technique est située de chaque côté du but à 11.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET DUREE DES RENCONTRES

HORAIRES :

Articles 15.1 à 15.3

- 7.1 – Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.
- 7.2 – Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 14h30 à 17H00 selon disponibilité des installations du club recevant, pour tout autre horaire l'accord de l'adversaire est obligatoire.

TEMPS DE JEU :

- 7.3 – Ils ont une durée de 70 minutes en deux périodes de 35minutes
- 7.4 - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn

ARTICLE 8 – QUALIFICATION - EQUIPE

- 8.1 - Les compétitions U15F à 8 sont ouvertes aux licenciées U14F, et U15F.
- 8.2 - Les joueuses licenciées U13F peuvent participer à cette épreuve, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, sauf si la mention « interdiction de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure » est mentionnée sur la licence.



**ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES**

9.1 - Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

9.2 - Une équipe se compose de 12 joueuses (8 titulaires et 4 remplaçantes).

9.3 - Les remplacements sont effectués à la volée (pas d'arrêt de jeu)

ARTICLE 10 – COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 16.1.6

Dans le cas où deux clubs, se rencontrant, portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

ARTICLE 11 – BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Pour ces compétitions, il est utilisé un ballon taille 5.

ARTICLE 12 – PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage (centre et assistants) doit être assuré prioritairement par :

- Un arbitre officiel de football
- Par toute personne licenciée de + 16ans
- L'arbitrage à la touche (assistantes) peut être assuré par les joueuses remplaçantes

Rappel et précisions

- Les coups-francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueuses de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.
- Coup de pied de réparation au point de réparation (9mètres)
- La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'une partenaire.





- Sur coup d'envoi et reprise de jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur. La distance à respecter par les joueurs(es) de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.
- Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du ballon se fera à la main, mais ne pourra se faire mains – pied (volée et demi volée interdites)
- Le hors-jeu se situe à la hauteur de la ligne médiane.

- ARTICLE 14 – FORFAIT

- 14.1 - Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
- 14.2 - Une équipe présentant moins de 8 joueuses qualifiées sur le terrain ne peut disputer la rencontre. C'est la commission d'organisation des compétitions qui déclare le forfait à réception de la FMI.
- 14.3 - Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 12h00 précédant la date prévue pour la rencontre, au-delà une amende sera imputée via l'annexe financière du DVOF pour Forfait NON avisé.
- 14.4 - Trois forfaits, avisés ou non, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

ARTICLE 15 – FEUILLES DE MATCH

- 15.1 - Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.
- 15.2 – Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'annexe F.M.I. du R.S. du D.V.O.F. et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.
- 15.3 – Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.
- 15.4 – Non-réception de FMI (ou feuille de match) après 2 relances amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- 15.5 – Feuille de match, en cas d'incapacité de pouvoir utiliser la FMI UNIQUEMENT. Les clubs doivent établir une feuille de match foot à 8 (seul document recevable en commission) dûment rempli, toutes infractions sera imputé d'amendes via l'annexe financière du DVOF.
- 15.6 - Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.
En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.
En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

ARTICLE 16 –PROTOCOLE DE DEBUT ET FIN DE RENCONTRES

- Afin de mieux cadrer la pratique des U15F et aussi afin d'inculquer des valeurs citoyennes à nos enfants/joueuses, il vous sera demandé d'effectuer un protocole de début et de fin de





- rencontre.
- Nous voulons développer, au travers cette mise en place de protocole, des valeurs telles que le respect, la tolérance, la solidarité, le plaisir et l'engagement.
 - Ces protocoles sont très simples à mettre en place, ne demandent aucun matériel, ni beaucoup de temps.
 - Voici une brève explication des 2 protocoles
 - Le protocole de début de rencontre
 - Sur le modèle professionnel, les joueuses devront rentrer sur le terrain avec l'arbitre de la rencontre. Elles se mettront en ligne (une équipe de chaque côté de l'arbitre). L'équipe qui accueille serre la main des arbitres puis celles de toutes les joueuses adverses. Enfin l'équipe adverse serre la main des arbitres.
 - Les capitaines restent avec l'arbitre pour le tirage au sort.
 - Le protocole de fin de rencontre.
 - A la fin match les éducateurs rassemblent leurs joueuses.
 - Les joueuses se mettent en file indienne derrière leur éducateur(ice).
 - Les 2 équipes se croisent et se tapent dans la main. Sans oublier l'arbitre.

ARTICLE 17 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITE

- Chaque équipe doit être accompagnée, au moins par un(e) licencié(e) majeur(e) muni(e) obligatoirement d'une licence dirigeant en cours de validité. Cette personne sera inscrite sur la feuille de match.
- Ce licencié dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.
- Elle devra avoir un comportement exemplaire.

ARTICLE 19 – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATION - EVOCATION

Conformément aux articles 30 - 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Nous recommandons aux clubs d'indiquer l'ensemble des anomalies ou réserves sur la FMI avant ou après match.

ARTICLE 20 – APPELS

Conformément aux articles 31 et 31bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 21 – INVITATIONS ET LAISSE PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





ARTICLE 22 – APPLICATION DES REGLEMENTS

- Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium U15F à 8.
- Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





CRITERIUM U18F A 8

ARTICLE 1 – TITRE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise U18 Féminin à 8, réservé aux clubs libres.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale d'organisation des compétitions foot animation Section Féminine est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, les statuts fédéraux des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

3.1 - Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football 2026-2027

Les inscriptions se font par « google-forms » avant la date butoir du 1⁵ SEPTEMBRE 2026 avoir 8 joueuses minimum pour valider l'engagement

Il est possible de demander à engager une équipe par courriel et par la messagerie officielle du club Hors Période après le 15 septembre. (Phase 1) ou 15 décembre (phase 2)

Il est possible de s'engager avec le formulaire « engagement hors période » s'il reste des places vacantes dans la catégorie.

Il est possible de se désengager au cours de chaque phase, cela génère un forfait général.

Un désengagement avant la publication de chaque phase n'entraîne pas de forfait et sanction financière (Possibilité de changer de pratique en cours de saison)

ARTICLE 4 – CALENDRIER

5.1 - Le Critérium U18F à 8 se joue plusieurs phases

Phase 1 – Brassage par groupe de 3 ou 4

Phase 2 – Phase 1

Phase 3 – Phase 2

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U18F à 8 se joue en deux phases.

5.2 - CLASSEMENT



Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
Il n'y a pas de classement

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

ARTICLE 6 – TERRAIN

- 6.1 - Les équipes disputant le Critérium U18F à 8 doivent avoir un terrain homologué.
- 6.2 – La non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.
- 6.3 - Les clubs possédant plusieurs terrains situés à des adresses différentes, susceptibles de faire des modifications en cours de saison, doivent faire connaître, au plus tard le jeudi à 12h précédant la date du match, le lieu de celles-ci à leur adversaire et au DVOF à la commission animation féminine sous peine de match perdu par pénalité en application de l'article 40.1 du présent règlement Sportif.

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur ;
- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain à 11
- Les buts sont de 6mx2,10m et **sont impérativement fixés au sol**.
- La surface de réparation : 26m (10m de chaque côté du but) x 13m
- Pour toute rencontre cette zone doit être matérialisée.
- Le point de coup de pied de réparation est situé à 9m de la ligne de but et dans l'axe du terrain
- La zone technique est située de chaque côté du but à 11.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET DUREE DES RENCONTRES

HORAIRES :

Articles 15.1 à 15.3

- 7.1 – Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.
- 7.2 – Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 14h30 à 17H00 selon disponibilité des installations du club recevant, pour tout autre horaire l'accord de l'adversaire est obligatoire.

TEMPS DE JEU :

- 7.3 – Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 35minutes
- 7.4 - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn

ARTICLE 8 – QUALIFICATION - EQUIPE

- 8.1 - Les compétitions U18F à 8 sont ouvertes aux licenciées U16F, U17F, et U18F.
- 8.2 - Les joueuses licenciées U15F peuvent participer à cette épreuve, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, sauf si la mention « interdiction de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure » est mentionnée sur la licence.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

- 9.1 - Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football





9.2 - Une équipe se compose de 12 joueuses (8 titulaires et 4 remplaçantes).

9.3 - Les remplacements sont effectués à la volée (pas d'arrêt de jeu)

ARTICLE 10 – COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 16.1.6

Dans le cas où deux clubs, se rencontrant, portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

ARTICLE 11 – BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Pour ces compétitions, il est utilisé un ballon taille 5.

ARTICLE 12 – PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage (centre et assistants) doit être assuré prioritairement par :

- Un arbitre officiel de football
- Par toute personne licenciée de + 16ans
- L'arbitrage à la touche (assistantes) peut être assuré par les joueuses remplaçantes

Rappel et précisions

- Les coups-francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.
- Coup de pied de réparation au point de réparation (9mètres)
- La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'un partenaire.
- Sur coup d'envoi et reprise de jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur. La distance à respecter par les joueurs(es) de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.
- Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du ballon se fera à la main, mais ne pourra se faire mains – pied (volée et demi volée interdites)
- Le hors-jeu se situe à la hauteur de la ligne médiane.



**- ARTICLE 14 – FORFAIT**

- 14.1 - Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
- 14.2 - Une équipe présentant moins de 8 joueuses qualifiées ne peut disputer la rencontre. C'est la commission d'organisation des compétitions qui déclare le forfait à réception de la FMI.
- 14.3 - Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 12h00 précédant la date prévue pour la rencontre, au-delà une amende sera imputée via l'annexe financière du DVOF pour Forfait NON avisé.
- 14.4 - Trois forfaits, avisés ou non, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

ARTICLE 15 – FEUILLES DE MATCH

- 15.1 - Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.
- 15.2 – Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'annexe F.M.I. du R.S. du D.V.O.F. et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.
- 15.3 – Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.
- 15.4 – Non-réception de FMI (ou feuille de match) après 2 relances amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- 15.5 – Feuille de match, en cas d'incapacité de pouvoir utiliser la FMI UNIQUEMENT. Les clubs doivent établir une feuille de match foot à 8 (seul document recevable en commission) dûment rempli, toutes infractions sera imputé d'amendes via l'annexe financière du DVOF.
- 15.6 - Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.
En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.
En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

ARTICLE 16 –PROTOCOLE DE DEBUT ET FIN DE RENCONTRES

- Afin de mieux cadrer la pratique des U18F et aussi afin d'inculquer des valeurs citoyennes à nos enfants/joueuses, il vous sera demandé d'effectuer un protocole de début et de fin de rencontre.
- Nous voulons développer, au travers cette mise en place de protocole, des valeurs telles que le respect, la tolérance, la solidarité, le plaisir et l'engagement.
- Ces protocoles sont très simples à mettre en place, ne demandent aucun matériel, ni beaucoup de temps.
- Voici une brève explication des 2 protocoles

Le protocole de début de rencontre

- Sur le modèle professionnel, les joueuses devront rentrer sur le terrain avec l'arbitre de la





rencontre. Elles se mettront en ligne (une équipe de chaque côté de l'arbitre). L'équipe qui accueille serre la main des arbitres puis celles de toutes les joueuses adverses. Enfin l'équipe adverse serre la main des arbitres.

- Les capitaines restent avec l'arbitre pour le tirage au sort.

Le protocole de fin de rencontre.

- A la fin match les éducateurs rassemblent leurs joueuses.
- Les joueuses se mettent en file indienne derrière leur éducateur(ice).
- Les 2 équipes se croisent et se tapent dans la main. Sans oublier l'arbitre.

ARTICLE 17 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITE

- Chaque équipe doit être accompagnée, au moins par un(e) licencié(e) majeur(e) muni(e) obligatoirement d'une licence dirigeant en cours de validité. Cette personne sera inscrite sur la feuille de match.
- Ce licencié dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.
- Elle devra avoir un comportement exemplaire.

ARTICLE 19 – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATION - EVOCATION

Conformément aux articles 30 - 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Nous recommandons aux clubs d'indiquer l'ensemble des anomalies ou réserves sur la FMI avant ou après match.

ARTICLE 20 – APPELS

Conformément aux articles 31 et 31bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 21 – INVITATIONS ET LAISSE PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 22 – APPLICATION DES REGLEMENTS

- Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium U18F à 8.
- Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.



**CRITERIUM SENIOR F A 8****1 - TITRE**

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise senior Féminin à 8 et play-off, réservé aux clubs libres.

2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale d'organisation des compétitions Féminine est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, les statuts fédéraux des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

3 - ENGAGEMENT

3.1 - Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football **2026-2027**

Les inscriptions se font par « google-forms » avant la date butoir du **15 SEPTEMBRE 2026 avoir 8 joueuses minimum pour valider l'engagement**

Il est possible de demander à engager une équipe par courriel et par la messagerie officielle du club Hors Période après le 15 septembre. (Phase 1) ou 15 décembre (phase 2)

Il est possible de s'engager avec le formulaire « engagement hors période » s'il reste des places vacantes dans la catégorie.

Il est possible de se désengager au cours de chaque phase, cela génère un forfait général.

Un désengagement avant la publication de chaque phase n'entraîne pas de forfait et sanction financière (Possibilité de changer de pratique en cours de saison)

4 – CALENDRIER

5.1 - Le Critérium Séniors F à 8 se joue en plusieurs phases

Phase 1 – Phase 1

Phase 2 – Phase 2

Phase 3 – Play-Off

4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

10.2 - Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la commission féminine précédant la date du match.





5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium senior F à 8 se joue en deux phases.

5.2 – CLASSEMENT

Phase 1 : Un classement est mis en place

Phase 2 :

Les équipes sont réparties en fonction du nombre d'inscrits

Les 4 premières équipes de groupe se qualifient pour les play-offs (ou 8 premières si groupe unique)

Les équipes non qualifiées se rencontrent en phase de classement (suivant le format dû au nombre d'équipes engagées). Les autres équipes s'affrontent aux mêmes dates en match de classement.

Système de points

Victoire 4 points

Nul 2 point

Défaite 1 point

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

5.4 – La finale aura lieu le samedi aux horaires fixé par la commission coupe.

6 - TERRAIN

6.1 - Les équipes disputant le Critérium seniors F à 8 doivent avoir un terrain homologué. (Voir dernière page du présent règlement)

6.2 – La non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.

6.3 - Les clubs possédant plusieurs terrains situés à des adresses différentes, susceptibles de faire des modifications en cours de saison, doivent faire connaître, au plus tard le mercredi à 12h précédant la date du match, le lieu de celles-ci à leur adversaire et au DVOF à la commission animation féminine sous peine de match perdu par pénalité en application de l'article 40.1 du présent règlement Sportif du DVOF

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes

50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur.

Ces dimensions correspondent à un demi-terrain à 11

Les buts sont de 6mx2,10m et sont impérativement fixés au sol.

La surface de réparation : 26m (10m de chaque côté du but) x 13m

Pour toute rencontre cette zone doit être matérialisée.

Le point de coup de pied de réparation est situé à 9m de la ligne de but et dans l'axe du terrain et doit être obligatoirement matérialisé.





La zone technique (bancs) est située de chaque côté du but à 11.

7 – HORAIRE ET TEMPS DE JEU

HORAIRES :

7.2 – Les rencontres ont lieu le vendredi (20h00) soir ou dimanche (10h à 12h) suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

7.3 – Le coup d'envoi des matches est fixé selon disponibilité des installations du club recevant, pour tout autre horaire l'accord de l'adversaire est obligatoire.

TEMPS DE JEU

7.4 – Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes

7.5 - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn

8 – QUALIFICATION EQUIPE

8.1 - Les compétitions seniors F à 8 sont ouvertes aux licenciées U18F, U19F, U20F et seniors F.

8.2 - Une équipe se compose de 12 joueuses (8 titulaires et 4 remplaçantes).

8.3 - Les joueuses licenciées U17F et U16F peuvent participer à cette épreuve, dans la limite de cinq, soit (3) + (2) par catégorie d'âge inscrites sur la feuille de match, sauf si la mention « interdiction de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure » est mentionnée sur la licence. Ces joueuses doivent avoir une licence validée par un médecin fédéral qui prononcera le sur-classement U17F ou le double sur-classement U16F

Ex : 3 U17F avec sur-classement et 2 U16F avec double sur-classement

Ou 2 U17F avec sur-classement et 3 U16F avec double sur-classement, dossier à faire valider auprès de la LPIFF

Une équipe composée que de joueuses U18F peut s'inscrire pour jouer le critérium senior F, si des joueuses U17F et U16F rentrent dans cette équipe elles sont soumises aux sur-classements et double sur-classement.

9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

9.1 - Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

9.2 - Les remplacements sont effectués à la volée sans arrêt de jeu.

10 - COULEUR

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football
Article 16.1.6

Dans le cas où deux clubs, se rencontrant, portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

11 - BALLON



Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
Pour ces compétitions, il est utilisé un ballon taille 5.

12 – PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

13 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage (centre et assistants) doit être assuré prioritairement par :

- 4- Un arbitre officiel
- 5- Par toute personne licenciée de + 16ans
- 6- L'arbitrage à la touche (assistantes) peut être assuré par les joueuses remplaçantes

Rappel et précisions

Les coups-francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs(es) de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.

Coup de pied de réparation au point de réparation (9 mètres)

La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'une partenaire.

Sur coup d'envoi et reprise de jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur(e). La distance à respecter par les joueurs(es) de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.

Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du ballon se fera à la main, mais ne pourra se faire mains – pied (volée et demi volée interdites)

Le hors-jeu se situe à la hauteur de la ligne médiane.

14 - FORFAITS

14.1 - Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

14.2 - Une équipe présentant moins de 6 joueuses qualifiées ne peut disputer la rencontre. C'est la commission d'organisation des compétitions qui déclare le forfait à réception de la FMI.

14.3 - Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12h00 précédant la date prévue pour la rencontre, au-delà une amende sera imputée via l'annexe financière du DVOF pour Forfait NON avisé.

14.4 - Trois forfaits, avisé ou non, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.



**15 - FMI**

15.1 - Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

15.2 – Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'annexe F.M.I. du R.S. du D.V.O.F. et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.

15.3 – Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

15.4 – **Non-réception de FMI (ou feuille de match)** après 2 relances amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF

15.5 – Feuille de match, en cas d'incapacité de pouvoir utiliser la FMI UNIQUEMENT. Les clubs doivent établir une feuille de match foot à 8 (seul document recevable en commission) dûment rempli, toutes infractions seront imputées d'amendes via l'annexe financière du DVOF.

15.6 - Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

16 – PROTOCOLE DE DEBUT ET DE FIN DE SESSION

- Le protocole de début de rencontre
- Sur le modèle professionnel, les joueuses devront rentrer sur le terrain avec l'arbitre de la rencontre. Elles se mettront en ligne (une équipe de chaque côté de l'arbitre). L'équipe qui accueille serre la main des arbitres puis celles de toutes les joueuses adverses. Enfin l'équipe adverse serre la main des arbitres.
- Les capitaines restent avec l'arbitre pour le tirage au sort.
- Le protocole de fin de rencontre.
- A la fin match les éducateurs rassemblent leurs joueuses.
- Les joueuses se mettent en file indienne derrière leur éducateur (rice).
- Les 2 équipes se croisent et se tapent dans la main. Sans oublier l'arbitre.

17 – ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

18 - RESPONSABILITE

Chaque équipe doit être accompagnée, au moins par un(e) licencié(e) majeur(e) muni(e) obligatoirement d'une licence dirigeant en cours de validité. Cette personne sera inscrite sur la feuille de match.

Ce licencié dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.

Elle devra avoir un comportement exemplaire.



**19 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATION - EVOCATIONS**

Conformément aux articles 30 - 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Nous recommandons aux clubs d'indiquer l'ensemble des anomalies ou réserves sur la FMI avant ou après match.

20 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

21 – INVITATIONS ET LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

22 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium seniors F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





FESTIVAL ECOLE DE FOOT

Article 1 – INSCRIPTION

Tous les clubs qui auront engagées 1 équipe dans les 3 catégories suivantes pourront s'inscrire.

- Plateau U9F
- Critérium U11F
- Critérium U13F

Les clubs devront renvoyer le formulaire d'inscription, qui sera sur le site du DVOF et sur les PV féminin foot animation + sur le groupe WhatsApp responsable féminin et mail des clubs.

La commission compétition féminine validera à réception les inscriptions.

La commission se réserve le droit d'intégrer des clubs en situation de développement de leur école de foot pour les aider à développer.

Toutes équipes d'une des 3 catégories ayant 3 absences (U9F) ou forfaits (U11F et U13F) l'ensemble des équipes du club se verront exclues de l'épreuve

Article 1 – EFFECTIFS

U9F : il faut 7 licenciées sur les catégories (U7F – U8F – U9F)

U11F : Il faut 8 filles licenciées dans les catégories (U10F – U11F)

U13F : Il faut 8 licenciées dans les catégories (U12F – U13F)

Article 3 – JOUEUSES QUALIFIEES**Catégorie U9F**

Toutes les filles U7F, U8F et U9F peuvent participer uniquement.

Catégorie U11F

Toutes les filles U10F et U11F et U9F (x2)

Catégorie U13F

Toutes les filles U12F et U13F et U11F (x2)

La commission peut demander à n'importe quel moment la vérification des licences, chaque éducateur présent sur les épreuves devra avoir la capacité de les présenter.

Article 4 – EPREUVES ET DATES

Les dates peuvent être modifiées en fonction du calendrier général

FUTSAL –

FIVE –

EXTERIEUR –

BEACH SOCCER –

Article 5 – HORAIRES & LIEU



Les clubs s'engagent à venir 30 minutes minima avant le coup d'envoi des épreuves, pour le bon déroulement de celles-ci.

Certaines épreuves peuvent avoir lieu en dehors des horaires habituels

Article 6 – SANCTIONS & AMENDES

Forfait d'une équipe :

- Toute équipes non présentent à l'heure de sa rencontre

ABSENCES

- Les clubs s'engagent à être présent aux 4 épreuves avec le nombre de joueuses minimum pour jouer et pour donner suite à leur engagement.
- Les amendes seront celles de l'annexe financière du DVOF 24-25
- **PAS DE FORFAIT AVISÉ**

Article 7 – TENUES

MAILLOTS :

- Toute les équipes doivent OBLIGATOIREMENT avoir les maillots remis aux clubs participant pour chaque épreuve.

TENUE DE FOOT :

- Short, chaussettes et protèges tibias.
- Chaussures adaptées selon la surface.

Article 8 – BAREME DES POINTS

RASSEMBLEMENTS U7F

Présence d'une équipe complète 3 joueuses minimum

1 point pour chaque joueuse présente en rassemblement F et participant au festival U9F (à chaque rassemblement)

- 30 points pour chaque équipe de minimum 3 joueuses lors des rassemblements U7F + fête du foot féminin

PLATEAUX U9F

Présence d'une équipe complète 4 joueuses minimum

1 point pour chaque joueuse présente en plateau F et participant au festival U9F (à chaque plateau)

- 20 points pour chaque équipe de minimum 3 joueuses lors des rassemblements U9F + Fête du foot féminin

CRITERIUM U11F & U13F

1 point pour chaque joueuse présente et participant au festival Ecole de foot (à chaque match de critérium)

1 équipe référente par club (pour ceux ayant plusieurs équipes)

- U11F - 15 points par rencontres de critérium jouée (si exempt la rencontre est considérée jouée)
- U13F - 50 points par phase de critérium jouée intégralement (si exempt la rencontre est considérée jouée)
- -5 points par forfaits (avisé ou non avisé)
- -30 points par forfait général et exclusion des équipes U11F et U13F





EPREUVES (Futsal – Five – Extérieur – Beach soccer)

Barème de point des épreuves

- Les points seront adaptés selon le nombre d'équipe sur chaque épreuve.
- Un règlement sera communiqué pour chaque épreuve.

PROJET PAYS

Chaque équipe peut faire une présentation du pays qu'il représente, par écrit ou vidéo.

Date de réception le 31 mai 2027.

- Niveau Or = 100 points
- Niveau Argent = 75 points
- Niveau Bronze = 50 points
- Niveau amateur – 25 points

LABEL FEMININ

- Club labélisé = 100 points
- En cours de labélisation = 50 points

SUPPORTERS (points remis à chaque épreuve)

- Niveau Or = 20 points lors de chaque épreuve
- Niveau Argent = 10 points lors de chaque épreuve
- Niveau Bronze = 5 points lors de chaque épreuve

CENTRES AERES ou ECOLES

Projet à présenter avant le 31/05/26

- Niveau Or = 100 points
- Niveau Argent = 75 points
- Niveau Bronze = 50 points
- Niveau amateur – 25 points

Article 9 – VAIQUEUR

Une remise générale des résultats sera faite au DVOF

Le vainqueur U9F sera récompensé

Sera déclaré vainqueur, du festival école de foot le club qui aura le meilleur total de l'ensemble des épreuves et challenge du règlement





RÈGLEMENT DU CHALLENGE U11F

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le District du Val-d'Oise organise annuellement, dans sa phase départementale, le challenge U11F, réservé aux seules équipes exclusivement féminines des clubs relevant de son territoire et évoluant en **critérium U11 FEMININ**

La Ligue de Paris Île de France se chargera de l'organisation régionale.

Les commissions d'organisation des compétitions foot d'Animation du District sont chargées de la mise en place de cette épreuve dans le respect du présent règlement.

Cette compétition est prioritaire sur l'ensemble des autres rencontres, plateaux ou autres rassemblements organisés par le District y compris les épreuves garçons

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

- Chaque équipe engagée en Critérium U11F à 8 est automatiquement engagée en Challenge foot U11F lors du tirage du Tour 1.
- Les ententes validées par le Comité de Direction avant le 18/10/2026 pourront y participer.
- Les clubs désirant ne pas participer doivent se déclarer auprès de la commission compétitions féminine avant le tour 1.
- **Néanmoins, les Club devront avoir au moins 8 licenciées dans la catégorie pour participer à l'épreuve**
- La Commission, après réception des engagements, peut refuser les clubs qui ne sont pas en conformité avec les règlements de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

DATES

1^{er} Tour :

2^{ème} Tour :

Finale Départementale :

FINALE REGIONAL

La qualification de l'équipe à la Finale Régionale du challenge U11F Île de France dépendra :

- Du classement sur la Finale Départementale (1 à 8)
- De l'inscription du club au Programme Éducatif Fédéral avant le début 2ème phase (critère Éliminatoire si non respecté).
- La liste des équipes qui représenteront le District à la Finale Régionale sera validée par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Football d'Animation féminine, en respect des critères énoncés ci-dessus.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

TOUR DE QUALIFICATON 1

Toutes les équipes inscrites au **18/10/26** seront réparties en groupe de 3 ou de 4 équipes, voir matchs de brassages





Déroulement de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes participant au Tour 1

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres.

(En tenue de joueuse : protège-tibias & maillot du club)

(Voir règlement jonglerie à l'article 5)

TOUR DE QUALIFICATION 2

Si plusieurs équipes d'un même club sont engagées, ces équipes se retrouveront dans le même groupe au tour 2, un club ne pouvant présenter qu'une équipe en Finale Départementale du Challenge U11F

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres.

(En tenue de joueuse : protège-tibias & maillot du club)

(Voir règlement jonglerie à l'article 5)

FINALE DVOF

- Seront qualifiées les équipes déclarées vainqueur selon du Tour 1 et du tour 2, sous réserve que les équipes soient en règles administrativement et après vérification du respect au tour précédent des règlements de l'épreuve

DECOMPTE DES POINTS DES RENCONTRES

- pour une victoire : 4 points
- pour un nul : 2 points
- pour une défaite : 1 point
- pour un forfait ou un déclassement : -1 point (match gagné pour l'adversaire 3 buts à 0 et 4 points Attribués)

Lors du tour de qualification si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points dans leur groupe, elles sont départagées de la façon suivante :

1. Par la jonglerie de leurs 8 meilleures joueuses (voir règlement de la jonglerie). Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du meilleur total de la 9 + 10 + 11 + 12ème joueuse. Toute joueuse absente se verra attribuer un total de 0 point à la jonglerie.
2. Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
3. Par la différence de but au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
4. Par le plus petit nombre de buts encaissés au cours des rencontres du groupe.
5. L'équipe ayant la plus jeune licenciée

ARTICLE 5 - JONGLERIE

- Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres à 9h30 sous la responsabilité de l'éducateur en charge du centre.

(En tenue de joueuse : protège-tibias & maillot du club)

- Toute équipe n'ayant pas fait sa jonglerie avant le début des rencontres sous la responsabilité de l'éducateur en charge du centre ne sera pas autorisée à participer à celle-ci et le total de l'équipe sera égal à 0.

Pour les contacts pieds (départ à la main autorisé)

- Le pied doit être reposé au sol après chaque contact
- La surface de rattrapage ne peut être utilisée qu'une seule fois par série.

30 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage)

30 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage)

15 contacts tête au maximum (départ avec les mains)



**ARTICLE 6 – HORAIRES – TEMPS DE JEUX****Horaires**

Les rencontres se jouent et débutent aux jours et heures fixés par la commission Foot Animation Section Féminines.

Début de l'épreuve par la jonglerie à 9h30

Temps de jeux

Durée des rencontres :

Poule de 4 : **3 rencontres de 15 minutes** (sans mi-temps)

Poule de 3 : **2 rencontres de 25 minutes** (sans mi-temps)

Poule de 2 : **1 rencontre de 2x25 minutes** (avec mi-temps)

RETARD

Un délai de 15 minutes est accordé pour commencer la première rencontre du centre. Au-delà de ce délai, les équipes non présentes sur le terrain, seront considérées comme forfait.

Toutes équipes se présentant après la jonglerie, il sera notifié zéro par joueuses sur la feuille de jonglerie.

ARTICLE 7 – FEUILLES DE CENTRES & D'ENGAGEMENT - TERRAIN

Conformément aux préconisations DTN, il est fortement conseillé aux clubs de présenter des équipes composées de 12 joueuses dès le début de la compétition au niveau départemental.

Feuilles de centres & D'engagement

- Pour chaque tour, une feuille d'engagement pré-imprimée concernant le nom du club et le n° de l'équipe concernée ainsi qu'une feuille récapitulative sont adressées à chaque club recevant un centre.
- Chaque éducateur devra compléter la feuille d'engagement concernant son équipe avec les noms, prénoms et n° de licences de **6 joueuses au minimum et de 12 joueuses au maximum**.
- Conformément au règlement, chaque feuille d'engagement doit être obligatoirement contrôlée avec les licences issues de Foot-club, foot Compagnon ou liste avec photos extraite du Foot-club avant le début des rencontres.
- Les joueuses doivent être qualifiées suivant les règlements généraux.
En cas de non-respect, l'équipe sera automatiquement disqualifiée par la Commission Féminines.

Chaque club recevant un centre doit impérativement garder 1 copie de tous les documents du centre jusqu'à l'homologation des résultats du tour concerné, sous peine de disqualification du club recevant

Terrain (RECOMMANDATIONS)

Le terrain doit être homologué et la surface des gardiennes tracée (idem les terrains en herbes)

Terrains : Il est demandé aux organisateurs de prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

Fixation des buts : L'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.



**ARTICLE 8 – QUALIFICATION DES JOUEUSES**

U10/U11 Filles : nées en 2017 et 2016

U9F : nées en 2017 dans la limite de 3 par équipe.

12 Joueuses maximums par sur les feuilles de match

- Les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club au cours de la saison.
- Pour participer au Challenge U11F, TOUTES les joueuses doivent impérativement posséder une licence validée et être qualifiée au jour de la compétition (délai de qualification).
- Chaque éducateur devra être en mesure de présenter les licences via l'application Foot-clubs Compagnon ou le listing avec photos extrait de Foot-clubs. **A défaut de présentation de ces documents, ces joueuses ne pourront prendre part à la rencontre (RS DVOF 2024-2025). Suivant le Règlement Sportif du DVOF, dans le cas de participation d'une joueuse non qualifiée, l'équipe correspondante sera disqualifiée.**
- **Tour 1, chaque joueuse devront avoir participé à 2 rencontres féminine U11F pour être éligible**
- **Tour 1 au tour 2, chaque joueuse devront avoir participé à 4 rencontres féminine U11F pour être éligible**
- **2 jokers autorisés mais qui devront avoir participé à des rencontres officielles durant la saison, à la charge des clubs de fournir les justificatifs à la commission.**
- **Les 2 Jockers peuvent jouer en mixité ou dans d'autres catégories féminine autorisé par leur License.**

RAPPEL

Lors des critères toutes FMI (ou feuille de match) non reçu, les filles seront comptabilisées absentes pour les 2 équipes

Forfait NON avisé il devra être fait une FMI pour l'équipe visité ou feuille de match pour l'équipe visiteuse

Forfait avisé il devra être fait une feuille de rencontre pour l'équipe n'ayant pu jouer

EQUIPE FORFAIT

Les joueuses sont considérées absentes à la rencontre, les rencontres ne sont pas décomptées du total dû

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

- 1- Un arbitre officiel de football animation
- 2- Toute personne licenciée de +16ans
- 3- **Des drapeaux de touches doivent être fournis pour l'épreuve**

ARTICLE 10 – AMENDES

Forfait d'une équipe : (cf annexe financière du DVOF)

Phase District : **25 €**

Absence Finale : **400 €**

Annulation du Centre moins de 7 jours avant l'épreuve : **50 €**

Abandon de terrain au cours de la compétition par l'une des équipes engagées : dossier transmis à la Commission de Discipline. Les litiges et réclamations sont examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission Féminine du District du Val-d'Oise.





RÈGLEMENT DU FESTIVAL FOOT U13F

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le District du Val-d'Oise organise annuellement, dans sa phase départementale, le Festival U13F, réservé aux seules équipes exclusivement féminines des clubs relevant de son territoire et évoluant en **critérium U13 FEMININ**

La Ligue de Paris Île de France se chargera de l'organisation régionale.

Les commissions d'organisation des compétitions foot d'Animation du District sont chargées de la mise en place de cette épreuve dans le respect du présent règlement.

Cette compétition est prioritaire sur l'ensemble des autres rencontres, plateaux ou autres rassemblements organisés par le District y compris les épreuves garçons

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

- Chaque équipe engagée en Critérium U13F à 8 et U13F avenir est automatiquement engagée en Festival foot U13F lors du tirage du Tour 1.
- Les ententes validées par le Comité de Direction avant le 18/10/2026 pourront y participer.
- Les clubs désirant ne pas participer doivent se déclarer auprès de la commission foot animation section féminine avant le tirage du Tour 1.
- **Néanmoins, les Club devront avoir au moins 8 licenciées dans la catégorie pour participer à l'épreuve**
- La Commission, après réception des engagements, peut refuser les clubs qui ne sont pas en conformité avec les règlements de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

DATES

1^{er} Tour :

2^{ème} Tour :

Finale Départementale :

FINALE REGIONAL

La qualification de l'équipe à la Finale Régionale du Festival U13F Île de France dépendra :

- Du classement sur la Finale Départementale (1 à 8)
- De l'inscription du club au Programme Éducatif Fédéral avant le début 2ème phase (critère Éliminatoire si non respecté).
- La liste des équipes qui représenteront le District à la Finale Régionale sera validée par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Football d'Animation féminine, en respect des critères énoncés ci-dessus.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

TOUR DE QUALIFICATON 1

Toutes les équipes inscrites au **18/10/26** seront réparties en groupe de 3 ou de 4 équipes, voir matchs de brassages





Déroulement de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes participant au Tour 1

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres.

(En tenue de joueuse : protège-tibias & maillot du club)

(Voir règlement jonglerie à l'article 5)

TOUR DE QUALIFICATION 2

Si plusieurs équipes d'un même club sont engagées, ces équipes se retrouveront dans le même groupe au tour 2, un club ne pouvant présenter qu'une équipe en Finale Départementale du Festival U13F.

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres.

(En tenue de joueuse : protège-tibias & maillot du club)

(Voir règlement jonglerie à l'article 5)

FINALE DVOF

- Seront qualifiées les équipes déclarées vainqueur selon du Tour 1 et du tour 2, sous réserve que les équipes soient en règles administrativement et après vérification du respect au tour précédent des règlements de l'épreuve

DECOMPTE DES POINTS DES RENCONTRES

- pour une victoire : 4 points
- pour un nul : 2 points
- pour une défaite : 1 point
- pour un forfait ou un déclassement : -1 point (match gagné pour l'adversaire 3 buts à 0 et 4 points Attribués)

Lors du tour de qualification si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points dans leur groupe, elles sont départagées de la façon suivante :

6. Par la jonglerie de leurs 8 meilleures joueuses (voir règlement de la jonglerie). Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du meilleur total de la 9 + 10 + 11 + 12ème joueuse. Toute joueuse absente se verra attribuer un total de 0 point à la jonglerie.
7. Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
8. Par la différence de but au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
9. Par le plus petit nombre de buts encaissés au cours des rencontres du groupe.
10. L'équipe ayant la plus jeune licenciée

ARTICLE 5 - JONGLERIE

- Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres à 9h30 sous la responsabilité de l'éducateur en charge du centre.

(En tenue de joueuse : protège-tibias & maillot du club)

- Toute équipe n'ayant pas fait sa jonglerie avant le début des rencontres sous la responsabilité de l'éducateur en charge du centre ne sera pas autorisée à participer à celle-ci et le total de l'équipe sera égal à 0.

Pour les contacts pieds (départ à la main autorisé)

- Le pied doit être reposé au sol après chaque contact
- La surface de rattrapage ne peut être utilisée qu'une seule fois par série.

30 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage)

30 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage)

15 contacts tête au maximum (départ avec les mains)



**ARTICLE 6 – HORAIRES – TEMPS DE JEUX****Horaires**

Les rencontres se jouent et débutent aux jours et heures fixés par la commission Foot Animation Section Féminines.

Début de l'épreuve par la jonglerie à 9h30

Temps de jeux

Durée des rencontres :

Poule de 4 : **3 rencontres de 20 minutes** (sans mi-temps)

Poule de 3 : **2 rencontres de 30 minutes** (sans mi-temps)

Poule de 2 : **1 rencontre de 2x30 minutes** (avec mi-temps)

RETARD

Un délai de 15 minutes est accordé pour commencer la première rencontre du centre. Au-delà de ce délai, les équipes non présentes sur le terrain, seront considérées comme forfait.

Toutes équipes se présentant après la jonglerie, il sera notifié zéro par joueuses sur la feuille de jonglerie.

ARTICLE 7 – FEUILLES DE CENTRES & D'ENGAGEMENT - TERRAIN

Conformément aux préconisations DTN, il est fortement conseillé aux clubs de présenter des équipes composées de 12 joueuses dès le début de la compétition au niveau départemental.

Feuilles de centres & D'engagement

- Pour chaque tour, une feuille d'engagement pré-imprimée concernant le nom du club et le n° de l'équipe concernée ainsi qu'une feuille récapitulative sont adressées à chaque club recevant un centre.
- Chaque éducateur devra compléter la feuille d'engagement concernant son équipe avec les noms, prénoms et n° de licences de **6 joueuses au minimum et de 12 joueuses au maximum**.
- Conformément au règlement, chaque feuille d'engagement doit être obligatoirement contrôlée avec les licences issues de Foot-club, foot Compagnon ou liste avec photos extraite du Foot-club avant le début des rencontres.
- Les joueuses doivent être qualifiées suivant les règlements généraux.
En cas de non-respect, l'équipe sera automatiquement disqualifiée par la Commission Féminines.

Chaque club recevant un centre doit impérativement garder 1 copie de tous les documents du centre jusqu'à l'homologation des résultats du tour concerné, sous peine de disqualification du club recevant

Terrain (RECOMMANDATIONS)

Le terrain doit être homologué et la surface des gardiennes tracée (idem les terrains en herbes)

Terrains : Il est demandé aux organisateurs de prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

Fixation des buts : L'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.



**ARTICLE 8 – QUALIFICATION DES JOUEUSES**

U12/U13 Filles : nées en 2015 et 2014

U11F : nées en 2016 dans la limite de 3 par équipe.

13 Joueuses maximums par sur les feuilles de match

- Les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club au cours de la saison.
- Pour participer au Festival-foot U13F, TOUTES les joueuses doivent impérativement posséder une licence validée et être qualifiée au jour de la compétition (délai de qualification).
- Chaque éducateur devra être en mesure de présenter les licences via l'application Foot-clubs Compagnon ou le listing avec photos extrait de Foot-clubs. **A défaut de présentation de ces documents, ces joueuses ne pourront prendre part à la rencontre (RS DVOF 2024-2025). Suivant le Règlement Sportif du DVOF, dans le cas de participation d'une joueuse non qualifiée, l'équipe correspondante sera disqualifiée.**
- 4 joueuses titulaires d'une licence Mutation maximum par équipe dont 1 ayant changé de club hors période normale (suivant RG du DVOF)
- **Tour 1, chaque joueuse devront avoir participé à 2 rencontres féminine U13F pour être éligible**
- **Tour 1 au tour 2, chaque joueuse devront avoir participé à 4 rencontres féminine U13F pour être éligible**
- 2 jokers autorisés mais qui devront avoir participé à des rencontres officielles durant la saison, à la charge des clubs de fournir les justificatifs à la commission.
- **Les 2 Jockers peuvent jouer en mixité ou dans d'autres catégories féminine autorisé par leur License.**

RAPPEL

Lors des critères toutes FMI (ou feuille de match) non reçu, les filles seront comptabilisées absentes pour les 2 équipes

Forfait NON avisé il devra être fait une FMI pour l'équipe visité ou feuille de match pour l'équipe visiteuse

Forfait avisé il devra être fait une feuille de rencontre pour l'équipe n'ayant pu jouer

EQUIPE FORFAIT

Les joueuses sont considérées absentes à la rencontre, les rencontres ne sont pas décomptées du total dû

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

- 4- Un arbitre officiel de football animation
- 5- Toute personne licenciée de +16ans
- 6- **Des drapeaux de touches doivent être fournis pour l'épreuve**

ARTICLE 10 – AMENDES

Forfait d'une équipe : (cf annexe financière du DVOF)

Phase District : **25 €**

Absence Finale : **400 €**

Annulation du Centre moins de 7 jours avant l'épreuve : **50 €**





Abandon de terrain au cours de la compétition par l'une des équipes engagées : dossier transmis à la Commission de Discipline. Les litiges et réclamations sont examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission Féminine du District du Val-d'Oise.

